

Section C - Participation in Trade Fairs

The Department shares the costs of exhibiting in conventional trade fairs and industrial exhibitions outside Canada in which there is no official Canadian government participation. Assistance is normally available for a maximum of three participations in a particular trade fair. This assistance includes a per diem allowance for company personnel directly involved in the project, 50 per cent of the economy return air fare and 50 per cent of special and unusual costs, such as space rental, display costs, freight and insurance.

Section D - Incoming Foreign Buyers

Assistance is available to bring to Canada or another approved location, non-Canadians who can influence the purchasing of export goods and services. The foreign buyer or buyers must be located outside Canada. Assistance provided includes a per diem allowance for the potential buyer while he or she is in approved travel status, and 50 per cent of his or her return economy air fare.

Section E - Export Consortia

This provides financial assistance for the study and formation of export consortia by Canadian manufacturers (especially small and medium-sized firms). The formation of a consortium must increase the export potential of individual members by improving the group's competitive capability through beneficial economies of scale in marketing and production. Financial assistance is available to share the cost of undertaking a comprehensive feasibility

Section C - Participation aux foires commerciales

Le Ministère partage les frais de participation aux foires commerciales traditionnelles ou à des expositions industrielles qui ont lieu à l'étranger, auxquelles le gouvernement canadien ne participe pas officiellement. Le Ministère accorde habituellement de l'aide à un maximum de trois participations à une foire commerciale particulière. Le Ministère verse une indemnité quotidienne au personnel de la société affecté directement au projet, acquitte 50% du billet d'avion aller retour en classe économique ainsi que 50% des frais spéciaux ou inhabituels (location d'espace, frais d'exposition, transport des marchandises et assurance).

Section D - Acheteurs étrangers

Le Ministère accorde de l'aide dans le cadre de cette section aux Canadiens qui désirent inviter, au Canada ou dans tout autre lieu approuvé, des étrangers qui peuvent acheter nos biens et services. L'acheteur étranger doit résider à l'extérieur du Canada. A cet égard, le Ministère accorde une indemnité quotidienne à l'acheteur potentiel pendant son voyage officiel et acquitte 50% de son billet d'avion aller retour en classe économique.

Section E - Consortiums d'exportation

Le Ministère accorde de l'aide financière aux fabricants canadiens dans le cadre de la réalisation d'études préliminaires et de la constitution de consortiums d'exportation (notamment aux petites et aux moyennes entreprises). La création d'un consortium doit accroître le potentiel d'exportation de chacun des membres en améliorant la compétitivité du groupe, grâce aux économies d'échelle avantageuses liées à la commercialisation et à la production. L'aide financière